

# CONTRAT D'ABONNEMENT DSN Plus

## Entre les soussignés :

La société **DSN Plus**  
S.A.S. au capital de 1000 €  
Immatriculée au RCS de Montpellier  
Sous le numéro 839 129 244  
Dont le siège social est sis à 130 rue Baptistou 34980 Saint Gély du Fesc

CI APRES DENOMMEE, « LE VENDEUR »

## Il a été exposé et convenu ce qui suit :

### Préambule

LE VENDEUR a pour activité la vente d'un logiciel de traitement des données, livré clef en main pour le secteur des ressources humaines qui permet aux responsables des ressources humaines de l'Entreprise de retrouver au travers de tableaux de bord interactifs, les indicateurs clés nécessaires à son métier à partir des données issues des DSN (Déclaration Sociale Nominative).

Cet outil regroupe ainsi toutes les informations de la paie, sous la forme de fichiers qui sont mis en base de données en vue de pouvoir être exploitées et utilisées comme une source de données à des fins d'aide à la décision pour les responsables RH.

LE VENDEUR se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes conditions générales de vente en publiant une nouvelle version sur son site [www.dsnplus.fr](http://www.dsnplus.fr)

Les conditions générales de vente sont celles en vigueur à la date de validation de la commande.

## 1 DEFINITIONS

Les termes et expressions visés ci-après signifient, lorsqu'ils sont précédés d'une lettre majuscule, pour les besoins de l'interprétation et de l'exécution des présentes :

" Conditions Générales de Vente " : les conditions générales de vente qui régissent les relations entre les Parties ;

" Contrat " : le présent acte, y compris son préambule et ses annexes ainsi que tout amendement, substitution, extension ou renouvellement intervenu aux présentes en vertu de la convention des Parties ;

" Les DSN » (Déclaration Sociale Nominative) obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 sont des fichiers normalisés mensuels que tous les logiciels de paie français doivent être capable de créer.

" Produit " ou « Logiciel » le Logiciel de traitement de données dénommé DSN Plus ou DSN+.

" Date de paiement de l'abonnement " : désigne la date à laquelle LE VENDEUR est engagé à l'égard de son CLIENT et s'oblige au paiement.

" Date du présent contrat ou Date anniversaire " est la date de la signature du présent contrat mais dont les effets commencent à la date du paiement de l'abonnement.

" Prix " : la valeur unitaire de la mise à disposition du Logiciel ; cette valeur s'entend toutes taxes comprises et hors Frais de Livraison ;

" Prix Total " : le montant total des Prix cumulés de la mise à disposition du Logiciel et Services qui font l'objet de la Commande ; ce montant s'entend toutes taxes comprises ;

" Prix Tout Compris " : le Prix Total auquel est ajouté le prix des Frais de Livraison et mise à disposition du Logiciel ; ce montant s'entend toutes taxes comprises ;

" Service " : tout service proposé au titre de la mise à disposition du Logiciel ;

" Territoire " : a le sens donné à ce terme à l'Article 3 ;

Les références aux Articles sont des références aux articles du présent Contrat, à moins qu'il n'en soit disposé autrement.

Toute référence au singulier inclut le pluriel et inversement.

Toute référence à un genre inclut l'autre genre.

## 2 OBJET

Le présent Contrat a pour objet de définir les droits et obligations des Parties dans le cadre de la mise à disposition du Logiciel dénommé DSN+ telle que proposée par LE VENDEUR au CLIENT.

### **3 CHAMP D'APPLICATION**

Les présentes Conditions Générales de Vente sont réservées aux seuls professionnels et sont donc exonérés des modalités des articles R. 111-1 et R. 111-2 du Code de la consommation.

Les présentes Conditions Générales de Vente sont applicables pour les Commandes réalisées sur le Territoire concerné par les conditions générales de vente : **la France métropolitaine, y compris la Corse et les DOMTOM dénommé "Territoire"**.

### **4 IDENTIFICATION DU LOGICIEL**

L'identification du produit logiciel vendu et distribué par LE VENDEUR, couvert par le présent Contrat, est définie dans le préambule de la page 1

### **5 DESIGNATION DES COORDINATEURS TECHNIQUES**

LE CLIENT doit désigner les représentants et responsables chargés d'être l'interlocuteur

(« Coordinateur » DSN Plus) et devant accomplir certaines obligations en ce qui concerne le contrat de service et de support proposé par LE VENDEUR.

Ces coordinateurs sont désignés en annexe 1.

### **6 DUREE ET RESILIATION**

- 6.1 Le présent Contrat entrera en vigueur à la date indiquée sur la facture et le restera pendant une période de un (1) an, à moins que les deux parties décident, d'un commun accord, d'en modifier la durée.
- 6.2 Si, pour quelque raison que ce soit ou si LE CLIENT est insatisfait des Services reçus, le Client peut à tout moment, sans avoir de justification à apporter et sans versement d'une quelconque indemnité, résilier le Contrat avec un préavis d'un mois.
- 6.3 Chacune des parties peut résilier le présent contrat par lettre recommandée avec accusé de réception, si l'autre partie ne respecte pas ses obligations, après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse pendant un délai d'un mois. Dans le cas où LE VENDEUR ne respecte pas ses obligations, LE VENDEUR remboursera l'abonnement annuel au prorata temporis jusqu'à la fin de l'année.
- 6.4 Sauf indication contraire DU CLIENT durant la période de résiliation, le présent contrat sera renouvelé par tacite reconduction.

### **7 PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT**

- 7.1 LE CLIENT devra s'acquitter de toutes les sommes dues AU VENDEUR conformément aux termes du présent Contrat, dans les 30 (trente) jours suivant la date d'entrée en vigueur du Contrat ou de la réception de la facture.
- 7.2 Tout incident de paiement est passible de pénalités de retard dont le montant est fixé conformément à la loi.
- 7.3 De plus, dans le cas où une facture ne serait pas réglée dans les 30 jours de son envoi, LE VENDEUR sera habilité à suspendre l'exécution de ses services jusqu'au règlement de ladite facture, sans que cette suspension puisse être considérée comme une résiliation du contrat.
- 7.4 Toute acceptation des conditions générales de location engage LE CLIENT pour une durée de location de 12 mois minimum et renouvelable par tacite reconduction annuelle sauf résiliation dans les conditions prévues à l'article 6.2
- 7.5 Sauf stipulation contraire, la location débute à la réception de la licence du logiciel.

### **8 CONFIDENTIALITE**

- 8.1 Aucune des parties ne devra à aucun moment divulguer ou mettre à la disposition de tierces personnes un secret de fabrication ou une autre information confidentielle concernant l'autre partie, dont ladite partie aurait eu connaissance dans le cadre de l'exécution de ses obligations découlant du présent Contrat.
- 8.2 De la même façon, chacune des parties s'engage à conserver confidentielles les informations et documents concernant l'autre partie, de quelque nature qu'ils soient, économiques, techniques, juridiques, etc., auxquels elle aurait pu avoir accès au cours de l'exécution du contrat.
- 8.3 Les deux parties prendront à cet égard vis à vis de leur personnel, toutes les mesures nécessaires pour protéger, sous leur responsabilité, le secret et la confidentialité de toutes les informations et documents visés.

Les clauses du présent contrat et de ses annexes sont réputées être confidentiels et à ce titre elles ne peuvent être publiées ni communiquées qu'à des tiers autorisés.

## **9 PUBLICITE**

LE VENDEUR aura la possibilité de faire figurer le nom DU CLIENT dans ses documents commerciaux et listes de référence.

LE VENDEUR peut également, avec l'accord préalable DU CLIENT, faire état, dans ses relations commerciales, oralement ou par écrit, des liens qui l'unissent AU CLIENT.

## **10 SUPPORT**

### **10.1 NATURE DES PRESTATIONS DE SERVICE**

#### **10.1.1 Désignation des Coordinateurs**

LE VENDEUR accepte de fournir des services de support téléphonique à trois (3) personnes désignées (en annexe 1) par LE CLIENT ("Coordinateurs techniques") sur les lieux d'activité DU CLIENT ("sites") pendant les heures normales de travail de DSN PLUS, sous la forme de conseils et d'avis sur l'utilisation et la maintenance de l'environnement supporté.

#### **10.1.2 Guichet Unique**

Un point d'entrée unique d'accès aux services, une gestion des contrats de maintenance, une réunion annuelle de suivi qualité.

LE CLIENT adresse ses demandes au centre d'appels prioritairement par téléphone au **04 67 67 15 85**, ou par courrier électronique à **support@dsnplus.fr**

#### **10.1.3 Support téléphonique**

Pour les opérations de télémaintenance ou de téléadministration en complément du support téléphonique il sera demandé la mise à disposition par LE CLIENT d'un accès au site avec prise de main distante via internet.

L'accueil téléphonique se fera dans les locaux de DSN PLUS pour les jours ouvrés du lundi au vendredi de 9H à 12H et de 14H à 17H.

#### **10.1.4 Mises à jour et évolutions**

Durant la période de ce contrat, LE CLIENT aura droit à l'ensemble des mises à jour et évolutions de DSN PLUS.

### **10.2 DELAIS D'INTERVENTION**

#### **10.2.1 Support téléphonique dans l'heure ouvrée.**

#### **10.2.2 Intervention en télémaintenance, la demi-journée ouvrée pour un panne critique et une journée pour un incident non critique**

#### **10.2.3 Réponse aux solutions applicatives.**

Le temps de réponse estimé ne peut être défini. Celui-ci dépendra de l'analyse du travail à réaliser et de la pertinence des renseignements fournis par le(s) Contact(s) Désigné(s). (Exemples Fichiers DSN du client non correct)

## **11 GARANTIES**

LE VENDEUR garantit être le propriétaire ou le concessionnaire légal de licences en ce qui concerne tous les logiciels ou autres supports utilisés par LE VENDEUR pour fournir les Services conformément aux dispositions du présent Contrat.

LE VENDEUR garantit posséder tous les droits requis pour la prestation de Services décrits dans le présent contrat.

LE VENDEUR garanti avoir vérifié au travers de Windows defender que son logiciel est exempt de virus, cheval de Troie et autres bogues susceptibles de perturber ou endommager les systèmes d'information du CLIENT.

Toutes les autres garanties relatives aux services et tout autre accessoire fournis en vertu du présent contrat, qu'elles soient orales ou écrites, explicites ou implicites sont expressément rejetées par le présent contrat.

Les garanties implicites de qualité loyale et marchande et d'aptitude à un but particulier sont également expressément rejetées.

## **12 LIMITATION DE RESPONSABILITE**

12.1 Dans le cas où la responsabilité DU VENDEUR serait engagée à l'égard DU CLIENT, le montant des dommages et intérêts auxquels cette dernière pourrait être tenue, quels que soient le montant et la nature du préjudice subi par LE CLIENT, toutes causes confondues (hors cas de

fraude, de dommages volontaires, violation de l'obligation de confidentialité et violation des engagements du VENDEUR en matière de protection des données personnelles du CLIENT), ne pourrait être supérieur au total de la facturation annuelle émise par LE VENDEUR pour l'exécution des présentes.

LE VENDEUR ne sera en aucun cas responsables des dommages indirects, spéciaux, punitifs, induits, accidentels ou autres dommages de ce genre, y compris sans limitation, des pertes de bénéfiques, perte de Clientèle ou dommages et intérêts résultant de l'interruption de l'activité, même si LE VENDEUR a été informé de la possibilité de tels dommages. Il est expressément prévu que LE VENDEUR ne prend pas en charge les pertes indirectes éventuellement subies par LE CLIENT.

Il appartient AU CLIENT de souscrire à ses frais, la police d'assurance appropriée avec renonciation au recours DU CLIENT et de ses assureurs.

- 12.2 Aucune action en justice, quelle qu'en soit la forme, survenant dans le cadre du présent Contrat, ne pourra être intentée par l'une ou l'autre partie plus de un (1) an après que la partie subissant le dommage en ait eu connaissance.

### 13 DIVERS

- 13.1 **Préavis :** Tout préavis écrit, autorisé ou exigé par le présent Contrat sera réputé remis s'il est envoyé par la poste, par lettre recommandée avec accusé de réception, au destinataire à l'adresse spécifiée ci-dessous. Un préavis écrit est réputé donné à la date où il est posté ou transmis à : DSN Plus, 130 rue du Baptistou 34980 Saint Gély du Fesc
- 13.2 **Propriété :** Aucune disposition au titre des présentes ne constitue ni ne pourra être interprétée comme un transfert DU VENDEUR au bénéfice DU CLIENT, de quelque brevet ou droit sur un brevet, copyright ou droit de reproduction, secret de fabrication ou autres droits de propriété quels qu'ils soient.
- 13.3 **Cession :** LE CLIENT ne doit pas céder, transférer ou sous-traiter ce Contrat ou l'un quelconque de ses droits ou obligations sans l'autorisation écrite préalable de, LE VENDEUR qui ne pourra lui être refusée sans motif raisonnable.
- 13.4 **Loi applicable :** Le présent Contrat sera interprété conformément aux lois françaises ; Les deux parties s'engagent à se soumettre à la juridiction exclusive des Tribunaux compétents de Montpellier.
- 13.5 **Pérennité :** Les sections 7 à 9, 12.2 et 12.3 subsisteront après résiliation ou expiration du présent Contrat.
- 13.6 **Non renonciation :** Tous les recours à la disposition de l'une ou l'autre des parties contre la ou les rupture(s) provoquée(s) par l'autre partie sont et doivent être considérés comme cumulables et peuvent être exercés séparément ou concurremment sans renonciation à tout autre recours. L'absence de réaction de l'une des parties dans le cas d'une rupture du présent Contrat par l'autre partie ne doit pas être considérée comme une renonciation à ladite rupture ou comme une renonciation à de futures ruptures, à moins qu'un tel accord de renonciation soit signé par les parties.
- 13.7 **Intégralité du Contrat :** Le présent Contrat (ainsi que l'Annexe A et tous les amendements ou autres textes écrits acceptés par les parties et signés par les représentants autorisés de chaque partie) constitue l'accord entier et ultime entre les deux parties en ce domaine et est destiné à être une déclaration complète et exclusive des modalités et des conditions de ce Contrat et remplace tous les contrats antérieurs ou actuels, qu'ils soient oraux ou écrits, entre les parties concernant un tel objet.